

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 18/06/2015**

Etaient présents : **M.FAREZ- M. GUEGUEN-Mme FELBACQ -Mme PORTEMER-M.BARDOUX- Mme LEFEBVRE
M. FLICOTEAUX- M.SANDRON-M.MOUVIER- M.DEVAULX- Mme CORDELETTE- M.LEGRAND- Mme HELIN
Mme LAVALLARD- M.KOSCIELNIAK -**

Absents excusés : Mme GUERIN Dominique, Mme HEDOUX Laurence, M.GOGUILLON Didier, Mme SEZILLE Delphine
Pouvoirs : Mme SEZILLE à M.MOUVIER

M.GOGUILLON à M.FAREZ

Secrétaire de séance : M. KOSCIELNIAK Jean a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 20/05/2015

DELIBERATIONS

► TARIFS Centre Aéré- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la participation financière 2015 relative aux Accueils de Loisirs sans hébergement.

► Bons scolaires aux collégiens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation et la gestion en commun des Collèges d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Chauny, il avait été convenu d'accorder, par année scolaire, une participation financière pour l'achat des fournitures scolaires, à chaque élève de la Commune fréquentant ces collèges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2015-2016, la valeur du bon octroyé à chaque élève est fixée à 21 Euros.

► U.S.E.D.A.-Adhésion au groupement de commandes « électricité »

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble de consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités. Dès le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVA. Afin de maîtriser aux mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats. Il soumet au Conseil Municipal la proposition de l'USEDA de constituer un groupement de commandes coordonné par le syndicat, pour acheter de l'électricité. Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité à l'USEDA, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par l'Union des Secteurs d'ENERGIE du Département de l'AISNE, approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par l'USEDA en application de sa délibération du 31 mars 2015, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif, autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante, s'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

► Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 mars 2015, considérant le départ à la retraite d'un agent, considérant l'avancement de grade de deux agents au 1^{er} janvier 2015 suite à la Commission Administrative Paritaire du 20/01/2015, décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de supprimer le poste de rédacteur territorial, de supprimer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe. En conséquence le tableau des Effectifs s'établira comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

TEMPS COMPLET

- Rédacteur Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	3

TEMPS NON COMPLET

- Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1 (28H00)
- Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 (28H00)
- A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1 (25H00)
- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	1 (25H00)
- Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1 (10H00)

- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (7H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (24H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (30H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (16H00)

CONTRATS AIDES

-C.A.E.	4 (20h00)
---------	-----------

► Décision modificative n°2-Exercice budgétaire commune 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'inscrire au budget des travaux en régie relatifs au parc de loisirs de Viry. A cet effet il convient d'inscrire les opérations suivantes :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 023	article 023	26 332 €
--------------	-------------	----------

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre 042	article 722	26 332 €
--------------	-------------	----------

Section d'investissement -recettes –

Chapitre 021	article 021 :	26 332 €
--------------	---------------	----------

Section d'investissement -dépenses –

Chapitre 040	article 2128	26 332 €
--------------	--------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2015 les crédits sus-indiqué, à accomplir les formalités subséquentes.

► Subventions défilé de chars

Accord du Conseil pour répartir les crédits votés au Budget primitif 2015 à l'article 6574 « subventions divers » aux associations pour un montant global de 6 780.00 €.

► Désaffectation des locaux du site scolaire de Noreuil

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu la circulaire du 25 août 1995, concernant la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, vu le courrier en date du 22 avril 2015 de l'Inspection d'Académie relatif à la fermeture d'un poste à l'école de Viry-Noreuil, vu la délibération du Conseil Municipal du 20/05/2015 approuvant le regroupement des six classes restantes sur le site scolaire de Viry-Centre dès la rentrée scolaire 2015/2016, considérant que les locaux du site scolaire de Noreuil, rue Gambetta, resteront inoccupés à la rentrée scolaire 2015-2016 suite à la fermeture d'un poste et au regroupement des six classes restantes sur le site scolaire de Viry-Centre, qu'il convient donc de procéder à la désaffectation des locaux concernés, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, autorise M. le Maire à solliciter l'avis de M. le Préfet pour la désaffectation des locaux du site scolaire de Noreuil.

► Création d'un service de « garderie périscolaire » à la rentrée 2015/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis des membres de la Commission Scolaire, considérant la nécessité de créer un service de garderie périscolaire après l'école, considérant les résultats positifs de l'enquête menée auprès des parents d'élèves, pour la création d'un service de garderie périscolaire, il est proposé au Conseil Municipal de créer un service intitulé « accueil périscolaire » pour permettre l'accueil des enfants des écoles maternelle et élémentaire dès le 1^{er} septembre 2015 et les tarifs correspondant à ce service. Cet accueil offrirait les possibilités suivantes : « Etude » de 16h à 17h (déjà existante), « Etude + garderie » de 16h à 18h, « Garderie » de 16h à 18h. Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la création du service intitulé « accueil périscolaire » fonctionnant les lundis, mardis, jeudis et vendredis (amplitude 16h à 18h). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants : « Etude » : 1.50 € le ticket (existant), « Etude + garderie » : 2.50 € le ticket, « Garderie » : 2 € le ticket, décide que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 2015, précise que la régie « étude » existante sera modifiée et renommée régie « accueil périscolaire », indique que les modalités de règlement de ce service seront identiques à celles appliquées à la restauration scolaire, aux classes transplantées et au temps d'accueil encadré, dit que les recettes émanant de ce service seront encaissées sur l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget de fonctionnement de la commune, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

► Modification de la régie de recettes « études surveillées » créée par délibération en date du 27/06/1997

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18, vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, vu la délibération du 27 juin 1997 décidant de la création de la régie de recettes « études surveillées », vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/06/2015;

Article 1: L'acte constitutif de la régie « études surveillées » est abrogé et remplacé par l'acte suivant.

Article 2: Il est institué une régie de recette « accueil périscolaire » auprès de la Mairie de Viry-Nouveau.

Article 3: Cette régie est installée à la Mairie de Viry-Nouveau.

Article 4: La régie encaisse le paiement des tickets d'accueil périscolaire par les usagers.

Article 5: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants: versement en numéraires, chèques bancaires ou postaux. Les recouvrements de produits seront effectués contre délivrance de tickets.

Article 6: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7: Le régisseur est tenu de verser au Trésorier principal de Chauny le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par trimestre.

Article 8: Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10: Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11: L'encaissement des recettes de la régie « accueil périscolaire » s'effectue à l'accueil de la Mairie. Un arrêté nommant le régisseur principal et suppléant sera pris.

Article 12: M. le Maire de Viry-Nouveau et M. le Comptable public de Chauny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

► Création d'un nouveau bail d'habitation 23 rue du 8 mai 1945

M. le Maire expose à l'assemblée que, depuis le lundi 8 juin 2015, le logement, sis 23 rue du 8 Mai 1945 à Viry-Nouveau, a été libéré. Il informe le Conseil qu'une personne serait intéressée pour l'occupation de la maison. Il propose de créer un nouveau bail au nom du nouveau locataire du logement, sis 23 rue du 8 Mai 1945 à Viry-Nouveau à compter du 01/08/2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un nouveau bail sis, 23 rue du 8 mai 1945 au nom du nouveau locataire, fixe le loyer à 450.00 € mensuel, autorise le Maire à signer le bail correspondant.

► Création d'un nouveau bail commercial 23 rue du 8 mai 1945

M. le Maire informe l'assemblée que le local commercial, sis 23 rue du 8 Mai 1945, a été libéré en date du lundi 8 juin 2015. Il informe le Conseil qu'une personne serait intéressée pour l'occupation du local et propose de créer un nouveau bail commercial. Il propose la signature d'un bail commercial portant sur une période de 3 ans. Il propose donc à l'assemblée de donner son accord et de l'autoriser à signer ce bail commercial entre la Commune et le nouveau locataire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la location par bail commercial d'un local communal sis, 23 rue du 8 mai 1945, fixe le loyer à 150.00 € mensuel et autorise le Maire à signer le bail correspondant.